



REGISTRE DES DELIBERATIONS

5 rue du Maréchal Foch
Brissac-Quincé
49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE

www.brissacloireaubance.fr

mairie@brissacloireaubance.fr
02 41 91 74 00

Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

FINANCES PUBLIQUES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que le maire présente en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Conformément au même article du CGCT, la présentation du rapport doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité sur son projet de budget primitif 2023 sont précisément définis dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de Brissac Loire Aubance.

VU le CGCT et ses articles L2312-1, L3312-1 et L5211-36,

Considérant la présentation du rapport et les échanges qui s'en sont suivis, et la conclusion de Mme le Maire qui reprend les enjeux principaux du futur budget 2023,

Considérant l'échange et débat suivant :

Mme DURAND-JALIER s'interroge sur le principe d'augmentation annuel de 2,5% qui avait été acté, et le mécanisme d'imbrication des taux, imposés par l'Etat qui pourrait baisser le taux concernant la commune.

Considérant tous les frais annexes pour les foyers, M. BAZIN propose, avec l'avis de la commission Finances, de ne pas augmenter les taux cette année.

Mme le Maire confirme ce positionnement et la vigilance à porter sur les foyers modestes et la nécessité de veiller à ne pas ajouter de charges supplémentaires auprès des habitants, considérant que les bases fiscales (que la commune ne maîtrise pas) augmenteront malgré tout.

M. BAZIN précise qu'il est important d'accompagner la population au regard de la situation actuelle.

M. LEBEL souligne les propos de M. BAZIN qui précisait que la santé financière de la collectivité était saine, et confirme que cela est lié au regroupement des 10 communes. La commune nouvelle a permis d'asseoir un certain nombre de dossiers et permet d'affronter les crises successives.

Mme le Maire précise que la commune sera amenée à se prononcer sur la Taxe d'Habitation qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires. Le lissage des taux ayant été interrompu pendant 3 ans du fait de l'abandon de la Taxe d'habitation, le lissage devra reprendre et être reporté d'autant d'années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du rapport présenté.

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-3-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

FINANCES PUBLIQUES – MARCHES PUBLICS – Convention pour un groupement de commandes pour la passation d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, et que conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-4-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

FINANCES PUBLIQUES – INSTRUCTION M 57 – Règlement budgétaire et financier

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle que par délibération n° D2022-09-06-9, l'assemblée a décidé d'appliquer l'instruction comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023. Cette instruction rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier dont l'objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente.

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-5-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

FINANCES PUBLIQUES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2023

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 17/01/2023 n°D2023-01-17-10 ainsi que celle du conseil communautaire du 15 décembre 2022, décidant du retour des équipements sportifs aux communes (à l'exception de la piscine du Layon) et considérant la CLECT du 29 novembre 2022 qui a procédé à une étude de l'impact de ce retour de compétence. C'est sur cette base que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2023.

Par conséquent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire-Aubance ;

Vu le rapport et l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 29 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission finances du 2 février 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire n° DELCC-2023-02-15 du 15 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

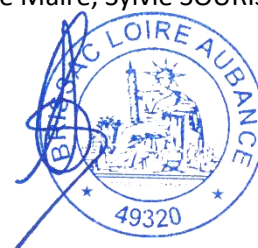
0 ABSTENTION

APPROUVE les montants provisoires des attributions de compensation 2023 sur la base des montants 2022 corrigés du retour des équipements sportifs pour les communes de Bellevigne en Layon, Brissac Loire Aubance, Chalonnes sur Loire et Saint Georges sur Loire :

- négatif : AC négative (la commune verse à la CC)	AC Fonctionnement provisoire 2023	AC investissement provisoire 2023
- positif : AC positive (la CC verse à la commune)		
AUBIGNE SUR LAYON	26 713	-8 000,00
BEAULIEU SUR LAYON	- 101 347	116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 491 220	- 214 685,59
BLAISON-SAINT SULPICE	- 163 600	- 73 162,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 165 199	- 569 120,00
<i>Pour mémoire 2022</i>	<i>- 354 903</i>	<i>- 569 120,00</i>
CHALONNES SUR LOIRE	- 186 255	- 290 574,31
CHAMPTOCE SUR LOIRE	315 822	- 64 661,86
CHAUDEFONDS /LAYON	- 132 478	- 49 751,69
DENEE	- 86 944	- 53 016,63
GARENNES SUR LOIRE	- 205 712	- 251 905,00
POSSONNIERE	- 174 405	- 73 644,86
MOZE SUR LOUET	- 72 815	- 83 234,08
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 269 411	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	78 714	- 250 205,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 80 919	- 154 099,08
ST GERMAIN DES PRES	- 64 427	- 35 248,20
ST JEAN DE LA CROIX	- 7 647	- 3 057,45
TERRANJOU	- 485 091	- 210 958,41
VAL DU LAYON	- 125 615	- 159 261,60

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-6-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
 DERSOIR Armelle
 FOURNIER Gilles - excusé
 GUILLET Monique
 LEHEE Stephen – excusé
 LEROUX Eric - excusé
 MAILLET Eve
 SENEZ Delphine

**Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'ajouter un point 7 bis à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
 « FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DU PRIX DES NOUVELLES DE NICOLAS TURON DANS LE CADRE DU FESTIVAL
 POLARISEZ-VOUS »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité, l'ajout de ce point 7 bis

FINANCES PUBLIQUES – FIXATION DU PRIX DES NOUVELLES DE NICOLAS TURON DANS LE CADRE DU FESTIVAL POLARISEZ-VOUS

Mme le Maire donne la parole à M. LEBEL, Adjoint à la Culture, qui rappelle que dans le cadre du Festival Polarisez-vous, la commune a accueilli l'auteur M. TURON Nicolas, en immersion sur le territoire de la commune, afin d'écrire des nouvelles pour les 10 communes déléguées.

Une première session a été réalisée ce début d'années avec l'écriture de 5 livres, publiés à 300 exemplaires chacun :

- Brissac deux esses Quincé - CM&M_polar#BRISSAC_44pages – 300 exemplaires
- Les Alleuds aux larmes, CM&M_polar#LES-ALLEUDS_44pages – 300 exemplaires
- Le mal Luigné, CM&M_polar#LUIGNE_40pages – 300 exemplaires
- La fuite de la Saint-Rémy-la-Varenne, CM&M_polar#ST-REMY-LA-VARENNE_44pages – 300 exemplaires
- Minuit Vauchrétien, CM&M_polar#VAUCHRETIEN_40pages – 300 exemplaires

Ces œuvres seront proposées à la vente, en régie communale, aux tarifs suivants :

- Prix public de 3 € l'unité ou 10 € le lot de 5 livres
 - Les commerçants, associations partenaires pourront les acheter au prix de 2 € pour une revente au public à 3 € l'unité. Il ne sera proposé aux commerces et associations uniquement que le livres de leur commune déléguée
- La mise en vente aura lieu les 17 et 18/03/2023 dans le cadre du Festival Polarisez-vous, pendant les lectures musicales. Les ouvrages seront également disponibles à la mairie siège de Brissac Loire Aubance, et chez les commerçants et associations partenaires qui auront fait l'acquisition des ouvrages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE la tarification des nouvelles de Nicolas TURON au prix public de 3 € l'unité, 10 € les 5 livres et 2 € à destination des commerçants.

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier

CHARGE Mme le Maire d'inscrire cette recette au budget prévisionnel 2023

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-7b-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE au Loyer du commerce des Alleuds

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux Finances, qui rappelle la fin de l'aménagement de l'opération de Maine et Loire Habitat aux Alleuds dans le cadre du lotissement des Murets. Dans le cadre de cette opération, il était prévu l'implantation de deux cellules commerciales en RDC, impasse des Mimosas.

Afin de finaliser l'opération en 2020 et suite à une incertitude de Maine et Loire Habitat sur la continuité de cette opération, la commune s'était engagée à partager les risques de vacance de ces cellules commerciales selon les termes suivants :

« A partir du quatrième mois de vacance, la commune s'engage à verser une participation financière à Maine et Loire Habitat, égale à 50% du montant des loyers au maximum de 800 € par mois. Cette participation s'échelonne sur une durée maximale de 24 mois ».

Les locaux ayant été mis en location au 15 septembre 2022, sans avoir preneur pour le moment, la commune est sollicitée par l'organisme bailleur Maine et Loire Habitat afin de participer selon les termes retenus en 2020.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

41 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION

APPROUVE son engagement financier auprès de Maine et Loire Habitat de 800 € par mois sur une durée maximale de 24 mois, à compter du 15 février 2023.

CONFIRME que cette participation s'interrompra dès l'entrée d'un locataire dans les lieux

CHARGE Mme le Maire d'inscrire cette provision budgétaire sur le budget prévisionnel 2023 mais également 2024

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-7-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/02/2023

Conseillers en exercice : 51

	Pt 1 à 2	Pt 3 à
Présents	35	37
Procurations	5	5
Votants	40	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de février, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de février, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	FOURNIER Gilles	LEVEY Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MERCIER Jean-Marc
BAZIN Patrice	GOULU Isabelle	MORON Olivier
BERTHAUD Claire	GUERET Lydie	PERCEVAULT Erick
BOUJU Isabelle	LAMOUREUX Frédéric	PLESSIS Fabien
BOULTAREAU Manon	LAROCHE Florence	RABOUIN Céline
BROCHARD Cécile – arrivée au point 3	LE MASLE Didier	ROSELIER Alain
BROHAND Loïc	LEBEL Bruno	ROUSSEL Mathieu
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	LECLERC Alice	RUILLARD Valérie – arrivée au point 3
DERSOIR Armelle	LEHEE Stephen	SAUVAITRE Marie
DESME Francine	LEROUGE Eric	SOURISSEAU Sylvie
DROUET Ghislaine	LEROUX Eric	TOUCHET Robert
DROUIN Nadia		

Excusés avec procuration

BOUGEOIS Bernard		ROUSSEL Mathieu
DURAND-JALIER Agnès	à	LEVEY Marc
GODARD Claire	à	MERCIER Jean-Marc
GUILLEMOT Lionel	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLET Monique	à	RUILLARD Valérie
JEAN Valérie	à	PERCEVAULT Eric
MAILLET Eve	à	GUERET Lydie
PERCHER Aurélie	à	LEBEL Bruno
DUCHESNE Aurélie	à	BOUJU Isabelle
	à	

Absents

BUFFET Pieric
CATROUX Sophie
GALLIEN Adeline
GUELARD Thomas – excusé
SENEZ Delphine

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal pour ajouter un point 7bis à l'ordre du jour :
FINANCES PUBLIQUES – INVESTISSEMENT 2023 – ENGAGEMENTS DES CREDITS PAR ANTICIPATION
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Secrétaire de Séance : Céline RABOUIN

FINANCES PUBLIQUES – INVESTISSEMENT 2023 – ENGAGEMENTS DES CREDITS PAR ANTICIPATION

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 17 janvier 2023

Mme le Maire donne la parole à M. BAZIN, Adjoint aux finances, qui rappelle que le vote du budget principal est fixé en mars 2023. Dans l'attente de ce vote, L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise Mme le Maire à engager les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Concernant la section d'investissement, seules les dépenses considérées comme des restes à réaliser, et dont la liste est dressée en fin d'exercice précédent, peuvent être mandatées par l'ordonnateur avant le vote du budget. Afin de ne pénaliser ni l'activité de la collectivité, ni les entreprises conduites à intervenir avant le vote du budget, il est opportun d'autoriser Mme le Maire à engager des crédits d'investissement sur la base de ce même article L 1612-1 du C.G.C.T. qui prévoit que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Par conséquent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

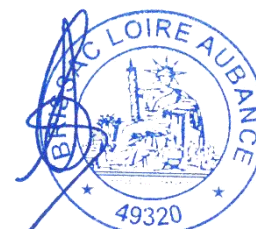
0 ABSTENTION

AUTORISE Mme le Maire, ou son représentant, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et présentés comme suit :

Opération	Crédits ouverts au budget 2022			Crédit pouvant être ouvert	Crédits ouverts par anticipation	
	Opération	Restes à réaliser	Crédits à prendre en compte		article	montant en €
90 Divers	505 436,31 €	216 779,90 €	288 656,41 €	72 164,10 €	21318	20 000,00 €
97 Réseaux	516 081,48 €	54 304,50 €	461 776,98 €	115 444,25 €	21318	10 000,00 €
				- €	2031	25 000,00 €
129 Affaires foncières	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	3 750,00 €	2111	3 000,00 €
138 Mairies	560 465,43 €	331 560,75 €	228 904,68 €	57 226,17 €	2051	40 000,00 €
140 Salle des fêtes	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	3 750,00 €	2188	3 750,00 €
143 Bâtiments sépifiques	1 760 601,31 €	657 252,17 €	1 103 349,14 €	275 837,29 €	2313	125 000,00 €

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 10/02/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230210-D2023-02-07-7b-DE
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL – Tableau des emplois – Modification n°2

Mme le Maire explique la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents à chaque changement intervenant dans la structure :

- ✓ Création et suppression de postes permanents
- ✓ Modification de la durée hebdomadaire de travail du poste
- ✓ Nomination stagiaire, titulaire, en CDI
- ✓ Nomination par l'autorité territoriale, dans un nouveau grade suite à la promotion interne, à l'avancement de grade et/ou l'admission à un concours ou examen professionnel
- ✓ Adaptation du grade à l'emploi effectif d'un agent

Nature de la décision	Service	Catégorie	Grade	Temps de travail	Date	Nombre de poste
Création de poste	GTT	B	Technicien territorial	35 / 35	01/03/2023	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

CHARGE et AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-8-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

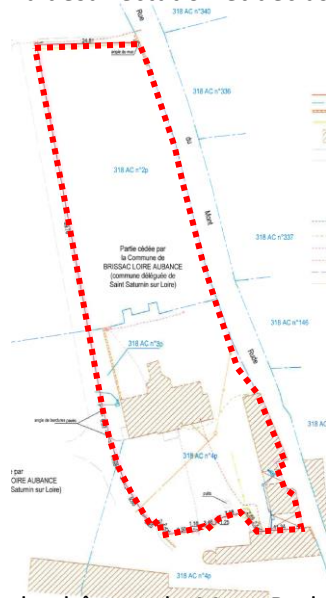
CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHATEAU DU MONT RUDE – SAINT SATURNIN SUR LOIRE

Mme le Maire donne la parole à M. GALLARD, 1^{er} Adjoint, qui rappelle que la commune poursuit le projet de céder une partie du parc du Mont Rude.

Une partie des parcelles à céder fait partie du domaine public communal (délimitée sur le plan ci-dessous). Cette partie a également été affectée à un service public.

Il est proposé au Conseil d'acter la désaffectation et déclassement de cette partie du domaine public communal.



Considérant que, dans les faits, le château du Mont Rude, ancienne mairie de Saint Saturnin sur Loire, n'est plus affecté à l'usage du public puisqu'il ne fait plus office de mairie avec bureau d'état civil et accueil du public,

Considérant que la cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (la circulation étant maintenue entre le parking situé en contrebas du parc et la salle des fêtes et de restauration), l'article L141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable au déclassement,

Considérant que le reste du parc du Mont Rude sera toujours accessible au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

42 VOIX POUR

0 VOIX CONTRE

0 ABSTENTION

APPROUVE et CONSTATE la désaffectation de l'ancienne mairie de Saint Saturnin sur Loire et des parcelles nouvellement cadastrées 318 AC 437, 440 et 441

APPROUVE le déclassement des parcelles susvisées pour les intégrer au domaine privé communal,

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire, M. GALLARD, ou Mme LAROCHE, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-07-9-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023



Convocation du 01/03/2023

Conseillers en exercice : 50

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
DERSOIR Armelle
FOURNIER Gilles - excusé
GUILLET Monique
LEHEE Stephen – excusé
LEROUX Eric - excusé
MAILLET Eve
SENEZ Delphine

SÉANCE DU MARDI 7 MARS 2023**Délib n° D2023-03-7-10****10- CULTURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DU PRIEURE DE ST REMY LA VARENNE****Convocation du 01/03/2023****Conseillers en exercice : 50**

	Pt 1 à 2	Pt 3 à 13
Présents	34	35
Procurations	7	7
Votants	41	42

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Tertre à Brissac-Quincé, 49320 Brissac Loire Aubance, en session ordinaire du mois de mars, sous la Présidence de Madame SOURISSEAU Sylvie, Maire de Brissac Loire Aubance.

Présents

BARANGER Jocelyn	DURAND-JALIER Agnès	MERCIER Jean-Marc
BARGEL Thierry	GALLARD Thierry	MORON Olivier
BAZIN Patrice	GALLIEN Adeline	PERCEVAULT Erick
BERTHAUD Claire	GODARD Claire	PERCHER Aurélie
BOULTAREAU Manon	GOULU Isabelle	PLESSIS Fabien
BROCHARD Cécile	GUELARD Thomas	RABOUIN Céline
BROHAND Loïc	GUERET Lydie	ROSELIER Alain
BRUNIER-COULIN Marie-Pierre	JEAN Valérie	ROUSSEL Mathieu
DESME Francine	LAMOUREUX Frédéric	RUILLARD Valérie
DROUET Ghislaine	LE MASLE Didier	SOURISSEAU Sylvie
DROUIN Nadia	LEBEL Bruno	TOUCHET Robert
DUCHESNE Aurélie	LEROUGE Eric	

Excusés avec procuration

LAROCHE Florence	à	LEROUGE Eric
BOUGEOIS Bernard	à	ROUSSEL Mathieu
BOUJU Isabelle	à	JEAN Valérie
LECLERC Alice	à	MERCIER Jean-Marc
LEVEY Marc	à	BROHAND Loïc
SAUVAITRE Marie	à	LAMOUREUX Frédéric
GUILLEMOT Lionel	à	PLESSIS Fabien

Absents

CATROUX Sophie
 DERSOIR Armelle
 FOURNIER Gilles - excusé
 GUILLET Monique
 LEHEE Stephen – excusé
 LEROUX Eric - excusé
 MAILLET Eve
 SENEZ Delphine

Accusé de réception en préfecture
 049-200064582-20230307_10-13-2023
 Secrétaire de séance PERCHER Aurélie
 Date de télétransmission : 10/03/2023
 Date de réception préfecture : 10/03/2023

CULTURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D’OBJECTIFS POUR L’ANIMATION ET LA GESTION DU PRIEURÉ DE ST REMY LA VARENNE

Mme le Maire donne la parole à M. Lebel, adjoint à la culture, qui informe le Conseil Municipal du besoin d’encadrer les relations entre l’association du Prieuré et la commune concernant la mise à disposition du bâtiment et du parc du Prieuré de Saint Rémy la Varenne.

Le projet de convention pluriannuelle d’objectifs vise à définir les engagements réciproques des parties et de préciser les conditions et modalités d’octroi d’une participation financière et/ou en nature de la commune à l’Association, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} avril 2023.

Considérant l’objet social de l’association du Prieuré ayant pour but de valoriser le patrimoine, développer des activités culturelles, éducatives et touristiques, et les actions qu’elle conduit dans ce cadre depuis 1989 pour développer et mettre en avant le bien,

Après lecture des différents articles de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec :

41 VOIX POUR

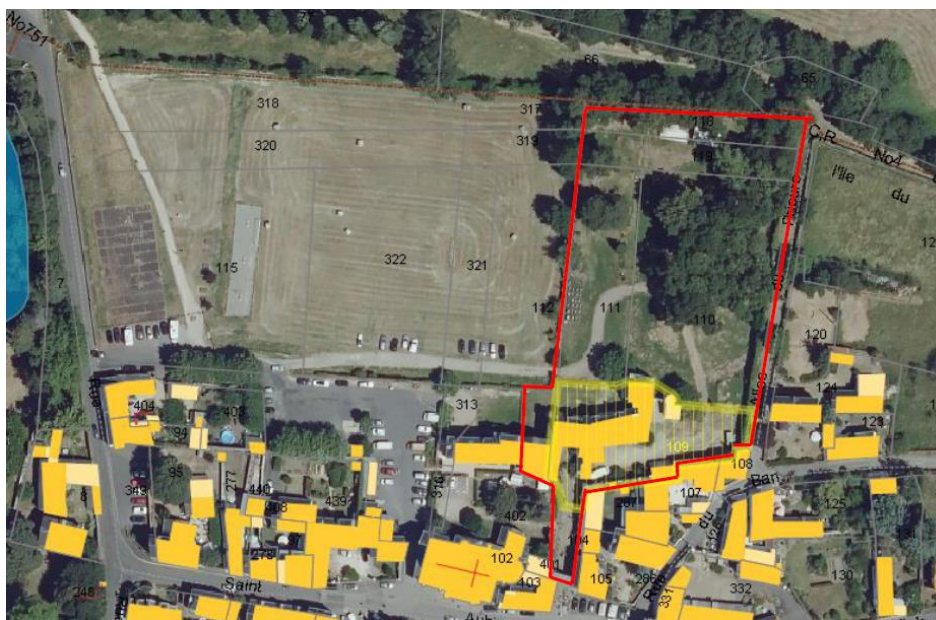
0 VOIX CONTRE

1 ABSTENTION (Mme DUCHESNE)

ACCEPTE la signature de la convention pluriannuelle d’objectifs pour l’animation et la gestion du Prieuré de St Rémy la varenne

CHARGE et AUTORISE Mme le Maire de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

Plan ensemble prieural :



Rendu exécutoire par
Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 09/03/2023
Le Maire, Sylvie SOURISSEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200064582-20230307-D2023-03-7-10-DE
Date de télétransmission : 10/03/2023
Date de réception préfecture : 10/03/2023

